



Accueil / Actualités / [Contacts – UKRAINE](#)

CONTACTS – UKRAINE





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17 mars 2022

CONTACTS - UKRAINE

HÉBERGEMENT

Pour proposer un hébergement

Je suis un particulier → je dépose mon offre sur la plateforme :
<https://parrainage.refugies.info/>

Je suis une personne morale (collectivité locale, association, entreprise...) → je dépose mon offre sur la plateforme :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Pour demander une solution d'hébergement

J'écris à la plateforme départementale dédiée du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : urgence.ukraine@equalis.org

DROIT AU SÉJOUR

Pour obtenir un rendez-vous en préfecture et solliciter la protection temporaire, j'écris à : pref-suivi-ukraine@seine-et-marne.gouv.fr

SCOLARISATION

Pour scolariser un enfant dans le premier degré (maternelle et élémentaire, enfants âgés de 3 à 11 ans), j'appelle le 01 64 41 27 55 ou j'écris à 77ukr@ac-creteil.fr

Pour scolariser un enfant dans le second degré (collège et lycée, enfants de 11 à 18 ans), j'appelle le 01 64 41 26 16 ou j'écris à ce.77divel@ac-creteil.fr

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

L'association référente est la Croix rouge : samusocial77@croix-rouge.fr

10 mars 2022

Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine et souhaitant demander une protection temporaire en France

La protection temporaire

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Etes-vous éligible à la protection temporaire ?

Vous êtes éligible à la protection temporaire si vous êtes :

- **Cas n° 1** : vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- **Cas n° 2** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- **Cas n° 3** : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant du cas n° 1 ou 2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge) ;
- **Cas n° 4** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine.

Les droits ouverts par la protection temporaire en France :

- la délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- le versement de l'**allocation pour demandeur d'asile** ;
- l'**autorisation d'exercer une activité professionnelle**, sous réserve de disposer d'une autorisation de travail ;
- l'**accès aux soins** par une prise en charge médicale ;
- la **scolarisation des enfants mineurs** ;
- un **soutien dans l'accès au logement**.

Comment demander la protection temporaire ?

- Vous devez vous présenter à la **préfecture du département de votre lieu de résidence ou d'hébergement** :
 - muni des **documents en votre possession justifiant votre situation** ;
 - accompagné des membres de votre famille (conjoint et enfants).

- Si votre dossier est complet et recevable, vous serez protégé et il vous sera délivré une autorisation provisoire de séjour.
- Vous serez ensuite orienté vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Pour toute question complémentaire, vous pouvez consulter le site du ministère de l'intérieur :
<https://www.interieur.gouv.fr>

MAIRIE DE CITRY

Place Gaston de Renty

77730 CITRY

01 60 23 60 27

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Citry